L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 84, entre Royale et Bourbon.*

No. 58. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 22 DECEMBRE 1827. VOL. I

Conditions—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou son correspondant à la campagne de la ville, à la fin du mois, ou avant le commencement d'un autre. Il continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et elle seront considérés comme abonnés.

Les avis se paient une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel Guirnand.

Aux paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Terrence Le Blanc.

A Donaldsonville, chez F. Boos, instituteur.

Aux Attakapas, chez Mr. Rendleau, et chez Mr. Bryant.

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK.

(Un des paquebots de la vieille ligne), devant partir positivement le [illegible] janvier.

Le navire neuf JO[illegible], capitaine [illegible] Wheeny, est prêt [illegible] pour recevoir un chargement, et [illegible] Pour s'adresser immédiatement. Pour [illegible] adresser [illegible] RUSSELL & BARSTOW.

POUR NEW-YORK.

Le [illegible] neuf et chevillé en cuivre [illegible] CARAVAN, capitaine Thing, maintenant à Pontchartrain, prêt à prendre charge à la côte. Pouvant prendre 300 boucauds à fret et partira incessamment. S'adresser à BOWERS, OSBORN & BOWERS.

17 Décembre.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, HODGE, capitaine Samuel [illegible], ayant les deux tiers de sa charge engagée, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. G. HEWES.

17 déc. No. 23 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick pâquebot OREGON, capitaine [illegible] Brown, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

17 déc. WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire KITTY, capitaine Kittson, prenant maintenant charge au haut de la ville, et à son retour pourra prendre du coton ou autre fret léger. Pour les conditions, s'adresser à JOHN P. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la côte, et peut prendre encore 100 boucauds à fret, si l'on se présente immédiatement—pour lequel ou passage, s'adresser à

17 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou à

dec 17 BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant les deux tiers de sa cargaison engagé et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

18 Dec. No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 23 chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire ALMA, capt Marshall.

Le navire RAINOR, capt. Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Mexique.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick ASPASIA, capitaine Wm. Massicot, pouvant partir de suite il ne présente un nombre de passagers. L'Aspasia est un batiment de la première classe, doublé et chevillé en cuivre, ayant des bons emménagemens. On pourrait prendre du fret, mais ne sera pas retardé pour cet effet. S'adresser au capitaine Massicot à bord, vis-a-vis la maison bleue, ou à SAML. P. MORGAN & Co.

19 décembre.

A VENDRE.—Par le soussigné à son magasin rue Tchoupitoulas: 26 boucauds sucre du pays [illegible] quinze; 60 barrils jus de citron d'importation récente; 1 paire de balance pesant £1800 garantie capitaine. (19 déc) S. CUCULLU.

POUR VERA-CRUZ.

(Un paquebot régulier,)

Partira positivement le 1er. Janvier.

La belle goelette UNITED STATES, chevillée en cuivre et fine marcheuse, capitaine Creighead, ayant la principale partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

1 déc. J. W. ZACHARIE & Co.

Les Antilles.

POUR LA HAVANE.

Le fort fin voilier SARAH-ANN, capt. A. M. Bacoe, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, mettra à la voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser a

17 déc. J. W. ZACHARIE & co.

Europe.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire de première classe cheville en cuivre CRESCENT, capt. John B. Haley, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée et allant à bord, sera expédié à la fin du mois. Pour frêt d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

17 dec H. FERRET & CHARBONNET.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de [illegible] chevillé en cuivre, HARRY BRADE, capitaine Li[illegible] ayant la majeure partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, ou pour [illegible] s'adresser à

17 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le fort fin voilier MERIDIAN, (Baltimore) capitaine Wm. Adams, du port de [illegible] tonneaux de coton, est prêt à prendre un chargement [illegible] dans les ports. S'adresser au capt. [illegible] JULES LE BLANC.

No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le fortre solide et fin voilier EDWARD DOWNES, capitaine Purdy, sera prêt à prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE,

Plaquemine et les lieux intermédiaires.

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis a midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE,

Et tous les lieux intermediaires.

Le bâteau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Ville-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires—

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois, et de Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau a vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Place tous les mardis et vendredis à midi. Le frêt sera reçu au bassin à bord de la gabarre qui descendra le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à H. HUNT,

17 dec. Au Bassin.

POUR LE BAYOU SARAH,

Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les mardis matin à 10 heures, et du Bayou tous les Mercredis à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, s'adresser au capt. ou à

John Hagan & Co.

1er septembre rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH,

Lanuse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple propulsion FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Baudue.*

PAROISSE DE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—Le Jeudi 17 Janvier prochain seront exposés en vente à la maison de cour de la paroisse de Jefferson, à midi précis, les esclaves ci-dessous appartenant à la propriété de feu Sophie Isnard, f. d. c. l., femme de François Dauphin, h. d. c. l.—Noël, nègre d'environ 30 ans, charpentier passable et scieur. Cécile, négresse d'environ 26 ans, avec ses deux enfans. Félicité âgée de six ans, et Marie enfant de huit mois. Ladite Cécile est assez bonne blanchisseuse.

Conditions de la vente:—Un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Paroisse Jefferson, 17 Décembre 1827.

18 déc. J. M. HARANG, Juge.

ECOLE SPECIALE DE LECTURE,

En 6 mois, et pour 24 piastres.

Dans les écoles ordinaires, où l'on enseigne, pour ainsi dire à-la-fois, et dans le même local, tout ce qui a rapport à la commune instruction, et même au-delà, les enfans, toujours trop nombreux pour être mis tour-à-tour, et rarement assez pour être classés selon leurs forces, sont par cet inconvénient, plus souvent retardés dans leurs progrès.

Nos plus jeunes disciples qui ne savent encore rien, au nombre du dixième du même d'un seul par école, qui ont ordinairement si petite part aux leçons du maître, sont incontestablement ceux qui ont le plus à souffrir de cet état de chose. Comme les autres élèves, ils passent sept heures par jour à l'école. Qu'y font-ils ? Ils s'y morfondent et en prennent en dégoût. Une telle contrainte, également contraire au développement des facultés physiques et intellectuelles dans un âge où la diversité et le mouvement sont aussi nécessaires que la respiration, les expose encore à des punitions inévitables, dont au moins la crainte pèse sans cesse sur leur moral.

L'inconstance ou [illegible] gouvernante dégue amène aussi des changemens d'écoles. Les maîtres, les sous-maîtres [illegible] on s'intéresse, les suppose tou[illegible] zèle et pourvus de [illegible] périence, et i[illegible] quand quelque [illegible] dans pour l'[illegible] de la Lecture [illegible] empreinte du [illegible] différemment, dans le peu [illegible] plus jeunes élèves, [illegible] et en suivre le fil.

Les autres élèves, plus avancés, n'offrent d'ailleurs, quelques autres points d'appui que leur curiosité naturelle, qu'il serait du moins facile de tourner au profit, tout-à-la fois, de leur satisfaction et de leur progrès : mais cette fixité à la même place, ce long silence obligé, dans des écoles où, quant à eux, tout semble fait pour le découragement, en font disparaître l'à-propos, la rendent stérile, la tournent en désordre.

Tels sont les moyens, telle sera la fin.

En effet, l'expérience est là pour nous apprendre que ces pauvres enfans, victimes du défaut d'ordre parmi les hommes, espèce de hors-d'œuvre dans nos écoles, n'arrivent à la Lecture, souvent, qu'après plusieurs années. Heureux encore si, après tant de peines et d'ennuis, ils en possédaient les véritables principes, dépouillés de toutes ces fausses combinaisons, de cette hiéroglyphique mnémonie, qui font tant de tort à la netteté des idées, et compromettent souvent la saine prononciation.

Il est inutile de dire que le retard de la Lecture entraîne, de nécessité, celui des autres connaissances.

Trop convaincu de la vérité de ce tableau, auquel on pourrait beaucoup ajouter, Mr. REY a résolu d'ouvrir, sur un point central de la Nlle.-Orléans, une Ecole où ne seront reçus *que les seuls enfans qui devront y apprendre à lire.* Là, se trouveront réunis, *tous les objets propres* à convertir en amusement une application jusqu'ici rebutante, à développer sans effort l'intelligence de nos jeunes logiciens, à les préparer même aux premières notions d'orthographe, de grammaire, d'écriture et de calcul.

Ou mon point que M. Rey, restreint à une seule classe d'écoliers auxquels il veut donner tous ses soins, et sans égard à la dépense, devra recevoir une rétribution qui, sans excéder les facultés communes, soit pourtant en quelque rapport avec son dévouement, et cela est nécessaire au maintien d'une école qu'il regarde comme un service rendu à l'enfance, et dont il résultera encore, à tout prendre, une économie notable pour les parens.

M. Rey apprendra à lire aux enfans qui suivront son Ecole, dans l'espace de *six mois*, et pour la somme de *vingt-quatre piastres*, payable par sixième et à la fin de chacun des six mois. Les enfans qui sauront lire plus tôt seront néanmoins conservés jusqu'à ce terme; ceux, en petit nombre, dont le défaut de facilité n'aurait pas été alors complètement vaincu, ou dont l'extrême jeunesse n'aurait pas permis un plus prompt développement, seront ultérieurement maintenus dans l'Ecole, à raison *d'une piastre par mois.*

La somme de 24 piastres n'est susceptible d'aucune réduction, quand même les enfans présentés comptent déjà plusieurs années d'école, si néanmoins ils ne savent pas lire et s'ils le savent, ils ne sont plus de la compétence de Mr. Rey.

Les enfans sauront lire, ainsi qu'on l'entend ici, lorsqu'ils seront en état de prononcer facilement, et de sens quelqu'il y ait déjà de la suite dans les idées, tous les mots de la langue dans le premier livre venu, sans faire de fautes ou que très peu dont ils se puissent se rependre eux-mêmes, au simple avertissement qu'ils auraient mal dit, sauf toute fois les mots propres.

Ce n'est là, à proprement parler, que le mécanisme de la Lecture; mais elle est atteinte, du moment que les enfans le possèdent pas de bons principes. Les exercices dont ils auront encore besoin, et qu'ils trouveront dans toutes les écoles où ils iront puiser conjointement d'autres connaissances, découleront comme de source, et leurs progrès dans l'art de bien lire seront d'autant plus rapides, que, toujours bien versés par l'intelligible et la netteté des premiers élémens, soumis sous un seul maître, et de plus en plus lucides, il ne leur restera plus rien à faire, sous le rapport du mécanisme.

Nous avons vu, au contraire, que les enfans qui ne le possèdent pas, languissent dans les écoles ordinaires; qu'ils y sont déplacés qu'à charge à eux mêmes et aux autres, ils y sont une cause de désordre : ajoutons qu'on est peu satisfait de les y recevoir. Aussi M. Rey a-t-il été fort applaudi par tous les Instituteurs à qui il a fait part de son projet, dont l'exécution doit beaucoup à leurs conseils.

Les avantages de cette Ecole spéciale, qui seront de plus en plus appréciés, sont trop considérables pour négliger de les faire passer aux deux sexes, et c'est même un moyen d'en garantir la stabilité. Il n'y a, en raison de l'âge aucun inconvénient réel à ce qu'ils soient réunis dans deux salles attenantes, ou dans une seule mais en deux fractions, avec un double appareil d'objets d'enseignement, ainsi que toutes les dispositions locales qui répondent au but de rendre impossible toute communication entre les deux sexes, autrement que sous les yeux et par la permission obtenue du maître.

L'Ecole sera censée ouverte le 1er. Janvier 1828, dès-elle ne l'être que quelques jours après, afin de suivre l'année régulièrement par ses deux semestres, au bout desquels s'opérera toujours le renouvellement des écoliers.

Les Parens qui seraient dans l'intention d'y mettre leurs enfans, sont priés de les faire inscrire *de plus tôt possible,*

Au bureau de l'Abeille, ou

Aux librairies de Mrs. Journal, Levy.

et de faciliter ainsi le choix définitif du local, dans lequel on voudrait admettre toute l'utilité et l'agrément que comporteront le résultat des inscriptions, dont les listes seront closes le 25 Décembre.

On s'efforcera de placer l'Ecole au centre des écoliers inscrits pour suivre. Sa situation sera de suite annoncée. Les parens qui se trouveraient trop éloignés de leur demeure, seront libres de retirer leur inscription.

Les inscriptions faites pour les jeunes demoiselles sont toutes révocables, si le local ne remplit pas les conditions mentionnées plus haut.

Les enfans inscrits avant le 20. et qui, au 1er. Juillet, auraient encore besoin de suivre leçons de l'Ecole, ne seront pas tenus à la rétribution d'une piastre par mois.

[illegible] est d'ailleurs respectueusement prévenu que, pour ne point [illegible] la partie, l'annoncement qu'il [illegible] dans les [illegible] ordinaires, les [illegible] du [illegible] ne [illegible] d'est indéfini la faculté d'en [illegible] à d'autres époques que celles du 1er. Janvier et 1er. Juillet.

A l'exception des inscriptions seront [illegible] uniquement employées.

Rien de particulier pour les heures d'école, sinon plus que pour les jours de congé.

MARCHANDISES SECHES—Les soussigné ont reçu par les navires Tennessee, John & Elizabeth et John Linton, 300 ballots de Marchandises sèches tels que :

6-4, 10-4 et 11-4 couvertures de laine,
Toile a drap et a chemises,
Toile d'Irlande de 4-4 supérfine,
Satinet et bombazet,
Gros de Naples uni et brodé,
Sarsenet de Florence et batiste rayée,
Velour de soie vert, bleu et noir,
Crêpe de Canton et d'Italie,
Gallons de Suisse et cravates a figures
Shawls de Mérinos et casimir,
Shawls de Barège,
Voiles de bobinet et galon de fil,
Mouchoirs Madras,
Soie a coudre,
Laun Lonsi et et fil de Rouen,
Flanelle et mouchoirs de couleur noir,
Parapluies et parasols,
Gants de toute espèce,
Boie tiente a l'huile,
Tabliers pour femmes, demoiselles et enfans,
Roupes, et un assortiment complet d'autres marchandises, a vendre a des conditions raisonnables. B. MORANGE et fils.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confitures en boites communes et dorées ; 4 do. rozeat blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

SUCRE EN PAIN.—Le soussigné tient constamment un entrepot de sucre en pain et en pelotte raffiné ; aussi sucre candi blanc et brun en boites. A. HODGE, Jr.

Dec 18.

EN déchargement du brick Wm. Howland, 30 boites de vernis copal, numéros assortis, a vendre par J. H. FIELD.

18 Dec. 22 rue de la Douane.

MELASSE.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent a vendre 50 barils de Melasse. TANEY & DUPLESSIS.

18 Dec, 36 rue de la Levée.

ON pourrait avoir quelques tonneaux de fret en s'adressant a W. W. CALDWELL.

18 decembre.

CRAIE.—40 tonneaux de Craie, débarquant du navire Eliza Grant et a vendre par

18 dec. MARTINSTEIN & HALL.

CIDRE de New-Jersey.—50 barils de Cidre, venant d'arriver et a vendre par

18 dec. J. SQUIER & Co.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à

18 Déc. JOHN HAGAN & Co.

A VENDRE par le soussigné, 250 pièces Toile d'emballage, grande largeur.

18 Dec. E. MARTINEAU.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen-Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

A VENDRE par Peter H. Clamageran, et importées par les derniers arrivages de Bordeaux ; vin blanc de Grave en 1/2 barriques et de très bonne qualité. Vin en caisses Grand Larose très vieux et de qualité très supérieure. Idem idem de Chateau Lafitte, Id. id. de St. Julien. 18 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de Canton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4. dec. *N. Mioton.*

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 novembre

BUREAU CELEBRE DE LOTERIE,

(Enseigne de la Rose de Fortune,)

LE vieil établissement, au N°. 86, et le nouvel établissement rue de Chartres vis-à-vis la Bourse, sont maintenant ouverts pour la saison, et toute sorte d'affaires d'échange en traites ou monnaie aux cours seront faites aux taux les plus bas d'escompte. Les affaires de Loteries seront, comme ci-devant, continuées de la manière la plus satisfaisante. La première loterie qui commence les affaires de cet hiver, est celle de

L'EGLISE CATHOLIQUE,

SECONDE CLASSE.

Devant être tirée le 1er. JANVIER 1828.

GROS LOTS :

$10,000, $8,000, $6,600, $6,000, $5,000, $4,000 et 6 de $1,000, &c.

Billets entiers, $5. Paquets de 10 billets $60, qui donnent tirer 20, 22, ou 24 piastres assurées ; les coupons gagneront en proportion.

Loterie de l'Ecole Publique,

3e. classe. La seconde, successivement doit être tirée le 9 Janvier 1828.

Prix des billets: $5, $2 50, $1 25.

☞ N. B. La *Bonne Fortune* qui s'est manifestée tant de fois la saison dernière dans ces bureaux est un sûr garant pour ceux qui voudraient tenter fortune.

20 Nov.

L'Heureux Bureau de P. V. BARRET,

Rue St. Louis No. 87, en face de la Bourse de Hewlett.

EST ouvert pour toutes sortes d'affaires de change en traites ou monnaies aux taux les plus bas d'escompte. La première loterie qui commence les affaires de cet hiver, est celle de

L'église Catholique,

SECONDE CLASSE.

Qui sera tirée POSITIVEMENT

Le 5 Janvier prochain.

A la Bourse Hewlett, à 5 heures du soir.

—GROS LOTS:—

$10,000, $8,000, $6,600, $6,000, $5,000, $4,000, et 6 de $1000, &c. &c. &c.

Billets entiers, $5. Paquets de 10 billets $60,

GARANTIT 20 PIASTRES.

On pourra prendre aussi, dans la

LOTERIE DE L'ECOLE PUBLIQUE,

TROISIEME CLASSE.

La seconde, successivement doit être tirée le 9 Janvier 1828.

Prix des billets. $5, $2 50, $1 25. 12 Dec.

LE TIRAGE OFFICIEL

DE LA GRANDE LOTERIE CONSOLIDE'E DE NEW-YORK, N°. 9,

A été reçu au Bureau de Loterie de MALOOLM, rue de Chartres N°86.

28, 11, 23, 1, 33, 40,

Sont les numéros sortis.

Il a eu le plaisir, lorsqu'il était à New-York, de recevoir de quelques-uns de ses amis, des ordres pour prendre des billets, lesquels ont été favorables; dans une circonstance un de ces messieurs ayant tiré un lot de cinquante piastres, il ne lui manquait que deux numéros pour gagner celui de $20,000! On peut, pour ainsi dire, assurer la même chance au Bureau Célèbre ci-dessus désigné, à ceux qui prendront dans les Loteries de cet Etat qui doivent se tirer sous peu. 4 déc

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

FRUITS FRAIS—30 caisses Prunes, 50 paillons de figues, 10 bls. Noix du Brésil. Reçus par le navire Wm Tell, et à vendre par J. P. PAYSON.

4 décembre

EN déchargement des navires Diana et Jane of Greenock, de Liverpool, et à vendre par les soussignés :

Toile a chemises de 4-4,
Robes de soie avec bordures colorées,
Velour superfin bleu et noir,
Mouchoirs rouge bleu,
Mouchoirs Madras,
Mousseline de 4-4 et 6-4,
Indiennes et mousselines unies,
Couterpointes, etc. Les marchandises ci-dessus ont droit de drawback.

EDWARD & DUCHANEL.

19 déc.